

FINANCES –
BUDGET ANNEXE – SERVICE AUX PERSONNES AGEES - EXERCICE 2023
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 24-027

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 3 juin à 14h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mardi 21 mai 2023.

Nombre de membres en exercice :17	Présents : Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.
Présents : 11	Excusés : Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE, Mme Brigitte BRACQ.
Votants :11	Procurations :
	Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

Les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux gérés par le Centre Communal d'Action Sociale font l'objet d'un Budget Annexe autonome pour chacun d'eux soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22.

Chaque budget annexe a donc un Compte Administratif propre qui a pour fonction de présenter, après la clôture de l'Exercice, les résultats de l'exécution du budget.

Il compare :

- Les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget.
- Le total des émissions des titres de recette ou des émissions des mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget.

Il fait également ressortir les résultats de clôture de l'exercice, les soldes et les excédents reportés.

Les résultats et soldes de l'exercice 2023 pour le Budget Annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour Personnes Agées sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	13 975,12	3 108 959,24
Dépenses	5 608,51	3 120 726,62
Résultat de l'exercice N	8 366,61	-11 767,38
Résultat cumulé exercice N-1	33 671,68	

Résultat cumulé N	42 038,29	-11 767,38
Reports en Restes à Réaliser		
<i>Recettes</i>		
<i>Dépenses</i>		
Résultat à affecter	42 038,29	-11 767,38

Par ailleurs, la procédure relative à l'affectation du résultat pour les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux est fixée par le décret 2003-1010 du 22 Octobre 2003.

Cependant conformément à l'article 73, le Conseil d'Administration fixe une ou plusieurs propositions.

Le déficit d'exploitation est couvert :

- En priorité par une reprise sur le compte de réserve de compensation.
- Par un ajout aux charges de l'exercice N+1 ou de l'exercice N+2.

Après examen, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- Constater que le résultat définitif de l'exécution comptable 2023 du Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour Personnes Agées fait apparaître un excédent de la Section d'investissement de 42 038,29€ et un résultat de fonctionnement déficitaire 11 767,38 de €.
- Décider d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

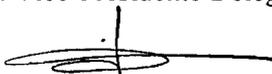
	INVESTISSEMENT	Proposition d'affectation du résultat
Montant résultat 2023	42 038,29	Budget d'investissement 2024
	FONCTIONNEMENT	Proposition d'affectation du résultat
Montant résultat 2023	-11 767,38	Reprise sur le compte de réserve de compensation des déficits

Au compte 001- résultat d'investissement reporté sur l'exercice 2024 pour un montant de 42 038,29€.

Résultat de fonctionnement d'un montant de 11 767,38€ repris sur le compte de réserve de compensation des déficits.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,


Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART



Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le : **19 JUIN 2024**
Et publication ou notification du : **19 JUIN 2024**